

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Training and Specialized Services Division/Division de
la formation et des services spécialisés
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet PARKING Laurier L'Esplanade	
Solicitation No. - N° de l'invitation EHA01-121082/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20121082	Date 2013-04-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZH-129-25558	
File No. - N° de dossier 129zh.EHA01-121082	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Spivack, Jessica	Buyer Id - Id de l'acheteur 129zh
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0151 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 002

La présente modification:

- 1 - vise à répondre aux questions du fournisseur concernant cette demande de soumissions, et
- 2 - Prolonger la période de soumission jusqu'au 8 mai, 2013 à 14:00 EDST.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 2

Est-il obligatoire d'installer de l'équipement neuf?

Réponse 2

Non, conformément à la section 1.0 de la pièce jointe 1 de l'annexe A, " De l'équipement neuf ou d'occasion peut être installé, mais doit respecter les spécifications minimales suivantes ".

Question 3

Veillez confirmer que toutes les recettes sont déposées dans le compte du receveur général.

Réponse 3

Oui, veuillez vous reporter à la section 13 de la partie 7 ainsi qu'au paragraphe 7.4 de l'annexe A.

Question 4

En ce qui concerne l'équipement, sommes-nous responsables de la fourniture des billets utilisés dans les distributeurs?

Réponse 4

Cette responsabilité incombe à l'entrepreneur.

Question 5

Veillez clarifier le paragraphe 7.25, à la page 28, en définissant " panneaux indicateurs ou de sécurité ". Veuillez indiquer clairement la signalisation, dans le garage, dont les soumissionnaires seraient responsables. Veuillez préciser si les exigences en matière de signalisation s'appliquent aux ascenseurs, aux halls d'ascenseurs et aux escaliers.

Réponse 5

Le mandat de l'entrepreneur se limite au garage seulement et ne s'applique pas aux halls d'ascenseurs ou aux escaliers. Tout autre panneau non inclus dans les instructions à l'intention des soumissionnaires devra être approuvé par TPSGC avant l'affichage. Toutes les voies de stationnement ainsi que les panneaux indicateurs et de sécurité sont la responsabilité de TPSGC.

Question 6

Le paragraphe 8.1, à la page 29, indique que les employés de l'entrepreneur devront payer pour le stationnement. Veuillez préciser vos intentions à cet égard. La fourniture de places de stationnement aux employés en service devrait être prise en considération.

Réponse 6

Seuls les employés qui seront en service pourront se stationner gratuitement.

Question 7

Veuillez préciser les exigences concernant l'affectation de personnel sur place. Au paragraphe 8.5, à la page 30, les heures précisées pour le bureau de stationnement sont de 6 h à 18 h. S'agit-il du seul employé sur place? Doit il y avoir un caissier à l'étage P1 ou des préposés au stationnement/voituriers?

Réponse 7

Un caissier à l'étage P1, de 6 h à 18 h.

Question 8

Au paragraphe 9.4, à la page 31, il est fait mention du bureau de stationnement. Veuillez indiquer l'emplacement exact de ce bureau.

Réponse 8

Voir le plan du P3 en attachement

Question 9

Veuillez préciser quelles portes l'exploitant devra acheter, conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe A.

Réponse 9

Il n'y a aucune porte à acheter. Le paragraphe 1.4 de la pièce jointe 1 de l'annexe A vise uniquement à donner de l'information sur les spécifications des portes à des fins de compatibilité de l'équipement, au besoin.

Question 10

Veillez préciser ce que signifie l'expression " option irrévocable de prolonger ... ", qui figure à la section 2 de la partie 1, à la page 4.

Réponse 10

L'expression " option irrévocable de prolonger " signifie que l'entrepreneur accorde à l'État la possibilité de prolonger la durée du contrat par périodes d'un an ou de plusieurs années, selon les mêmes modalités. La portée des travaux du contrat ne change pas et le taux mensuel est le taux de la période d'option proposé et accepté au moment de la signature du contrat initial et inclus dans la base de paiement.

Question 11

La DP n'est pas claire quant à savoir si les dépenses de fonctionnement sont remboursables.

Réponse 11

Les dépenses de fonctionnement ne sont pas remboursables et doivent être incluses dans les frais de gestion mensuelle facturés.

Question 12

Est-ce qu'il incombe à l'entrepreneur d'obtenir un accès à Internet et à une ligne téléphonique, le cas échéant (annexe A, paragraphe 8.8, page 30). Est-ce que le Canada assumera ces coûts?

Réponse 12

Le bureau sur place sera muni d'un accès à Internet et d'une ligne téléphonique, le cas échéant, mais l'entrepreneur devra assumer les coûts d'activation et de fonctionnement.

Question 13

La DP ne fait pas mention des droits de résiliation de l'entrepreneur. L'idéal serait que des droits de résiliation réciproques soient permis. Est-ce le cas?

Réponse 13

Non, la résiliation réciproque n'est pas permise. Toutefois, si l'entrepreneur devait résilier le contrat pour toute autre raison que celles décrites dans les articles 29 et 30 des conditions générales 2035, il pourrait demander une résiliation par consentement mutuel qui, après examen, pourra être accordée.

Question 14

Veillez confirmer que le Canada payera les taxes applicables aux effets en espèces recueillis par celui-ci.

Réponse 14

En ce qui concerne la question directement, le Canada sera responsable de tous les effets en espèces recueillis, car, puisque l'entreprise chargée de gérer le parc de stationnement les recueillera en notre nom, elle devra percevoir les taxes appropriées auprès des clients et verser ces fonds à l'État, en indiquant de façon distincte les frais de stationnement et les taxes facturées et perçues.

Question 15

Frais de gestion - Remboursement des dépenses de fonctionnement. L'annexe B, qui porte sur les frais de gestion, ne fait pas mention des dépenses de fonctionnement. S'agit-il de frais fixes faisant l'objet d'une contrepassation?

Réponse 15

Non, toutes les dépenses de fonctionnement doivent être incluses dans les frais de gestion mensuelle facturés.

Question 16

Réparation et entretien (annexe A, paragraphes 4.2, 6, 7.19 et 9.9, pages 25 à 32). Le Canada est responsable de tous les travaux de réparation et d'entretien, à l'exception de l'enlèvement des déchets ainsi que du balayage et de l'entretien du matériel, qui sont la responsabilité de l'entrepreneur. La DP est contradictoire quant à savoir si l'entrepreneur est responsable de la réparation et de l'entretien de l'ensemble du matériel ou seulement de son matériel. Pourriez-vous fournir des précisions à ce sujet?

Réponse 16

Conformément aux paragraphes indiqués ci-dessus, l'entrepreneur est responsable de la réparation et de l'entretien du matériel fourni ainsi que du nettoyage du bureau de stationnement qui lui sera assigné. La réparation et l'entretien généraux des installations, à l'exception du matériel de l'entrepreneur et du bureau de stationnement, seront la responsabilité du Canada.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

P3 OFFICE

